Réception par le préfet : 12/05/2023



C2010-Direction générale des services VGP-

# DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.020

Provision comptable de 20 157,60 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : impayés liés aux remboursements des avances du fonds de résilience aux entreprises

## LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.29 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la participation au Fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;
- Vu la délibération n°D.2021.04.16 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative à la seconde phase de participation au Fonds de résilience de la Région lle-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours du budget principal, au chapitre 68 : « Dotations aux amortissements et aux provisions », nature 6866 : « Dotations aux dépréciations des éléments financiers », fonction 60 : « développement économique ».

### .

## Contexte

Lors de la pandémie de Covid-19, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a financé des avances à 84 entreprises à hauteur de 600 476,51 € par l'intermédiaire de l'association InitiActive Ile-de-France en lien avec la Région Ile-de-France et la Banque des Territoires.

De 2021 à 2027, les entreprises remboursent progressivement les avances perçues.

L'association InitiActive Ile-de-France transmet chaque année le bilan des remboursements détaillé par entreprise.

Au titre des exercices 2021 et 2022, le bilan est le suivant :

- remboursements perçus par Versailles Grand Parc : 94 629,49 €,
- impayés (2ème relance, mise en demeure) : 20 157,60 € (24 entreprises)

Dans un souci de prudence, il convient de constituer une provision comptable correspondant aux impayés constatés au 31/12/2022 par l'association InitiActive Ile-de-France.

### -----

# Le Président décide :

1) de constituer une provision comptable de 20 157,60 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux impayés constatés au 31/12/2022 des remboursements des avances versées aux entreprises

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

dans le cadre du fonds de résilience ; 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.